



Séance du 16 décembre 2008

L'an deux mille huit

Le seize décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

27

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T. (**arrivé au point 10**), CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.

Absent(s) étant excusé(s) : Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°140/8/2008

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 9 octobre 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°141/8/2008

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

N°142/8/2008

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Juin 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la délibération N° 08-74 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Octobre 2008 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en matière de petite enfance et de balayage des voies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences suivantes :

- *création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles*
- *balayage mécanisé, à raison d'une fois par trimestre, des rues asphaltées en agglomération, ouvertes à la circulation publique.*

CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 08-76 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 1^{er} Octobre 2008, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du **Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°143/8/2008

COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : SUPPRESSIONS ET EXTENSION DE COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2003 ;

I. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCES

VU la délibération N° 08-25 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} Octobre 2008, décidant de supprimer ses compétences relatives à :

- × la participation financière au Collège II de MOLSHEIM,
- × la construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer communal à DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- × la construction d'un centre socio-culturel à ERGERSHEIM,
- × la construction d'une base de canoë-kayak à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, des compétences suivantes :

* *participation financière au Collège II de MOLSHEIM*

* *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

- *Construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer communal*

Commune d'ERGERSHEIM

- *Construction d'un Centre Socio-Culturel*

Commune de MOLSHEIM

- *Construction d'une base de canoë-kayak.*

II. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération N° 08-26 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} Octobre 2008, décidant d'étendre ses compétences en vue de la construction d'un nouveau Centre Sportif dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » à MOLSHEIM, l'emprise foncière relevant de la propriété du SIVOM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

« Conception, réalisation et financement de la construction d'un Centre Sportif dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, sur les parcelles cadastrées à MOLSHEIM, Section 11, N° 100 et Section 42, N° 166.

Commune adhérente : MOLSHEIM

Financement : Contributions fiscalisées à la carte »,

III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 08-27 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} Octobre 2008, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU sa délibération n° 143/8/2008 de ce jour, portant approbation de la modification statutaire du SIVOM ;
- VU la délibération du Comité Directeur N° 08-28 du 1^{er} octobre 2008 portant transfert d'actif et de passif résultant de la suppression et de l'extension des compétences du SIVOM ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux ;
- VU la délibération n° 014/1/2008 du 13 février 2008 relative à la convention de gestion et d'exploitation de la MMA et de la base du canoë kayak ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'accepter un transfert ;

CONSIDERANT que suite à la modification statutaire du SIVOM portant sur la suppression de la compétence relative à la base de canoë kayak, il y a lieu d'organiser et de prendre en compte le transfert de cet immeuble dans l'actif de la commune ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

1° ACCEPTE

le transfert de l'actif immobilisé résultant de la suppression de la compétence suivante :

* **Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :**

Commune de MOLSHEIM

- Construction d'une base de canoë-kayak, référence inventaire N° C008066

se traduisant par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

	COMPTE	chapitre	LIBELLE	MONTANTS
DEPENSES	21318	041	Autres bâtiments publics	529.912,60 €
RECETTES	1021	041	Dotation	529.912,60€

2° PRECISE

que le bien immobilier surbâti cadastré section 6 parcelle 11 sise route de Dachstein sera intégré dans l'inventaire et l'état de l'actif de la commune ;

3° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert de bien.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec une entreprise agréée pour les mises en fourrière des véhicules sur le ban communal de Molsheim.

Sur la base de ce contrat, sur l'année 2007, un total de 16 véhicules ont été mis en fourrière, 14 ont été récupérés par leur propriétaire, un véhicule a été détruit, un véhicule a été remis et facturé aux Domaines.

Conformément à l'arrêté du 14 novembre 2001, les propriétaires venant récupérer leurs véhicules sont tenus d'acquitter des frais concernant l'immobilisation matérielle des véhicules, les opérations préalables à leur mise en fourrière, leur enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules mis en fourrière. Les frais sont fixés a maxima par l'arrêté précité.

Dans le cadre du contrat approuvé par délibération du 30 mars 2007, le prestataire a perçu directement des propriétaires des véhicules enlevés un montant total cumulé de 1.620 €.

Bien que les frais mis à la charge des propriétaires des véhicules soient encadrés, il y a lieu de considérer que la mise en œuvre de ce type de prestations s'assimile à une délégation de service public dès lors que cette prestation est substantiellement supportée, sur le plan financier, par les usagers.

Il est précisé que la Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service nécessiterait, en effet, l'acquisition d'un terrain dont le coût serait très élevée à l'achat. L'exploitation de ce service en régie directe impliquerait également, l'acquisition d'un camion plateau ou de remorques basculantes/levantes dont le coût est très élevé (plus de 25.000 € neuf à l'unité). Enfin, l'organisation de ce service, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville.

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée),
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Par ailleurs, la commune n'ayant à sa charge aucun investissement nécessaire au service public, le recours à un contrat d'affermage ne se justifie pas. Dans cette mesure, il peut être recouru à une concession, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par concession pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 114/7/2008 statuant sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion pour la mise en fourrière des véhicules ;

VU l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 30 (JORF 12 février 2005) ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2008 validant le principe de mise en délégation de service public pour la mise en fourrière du véhicule en infraction ou accidentés ;

CONSIDERANT au regard de l'économie générale du projet de délégation, compte tenu de la nature du contrat souscrit, ne portant pas sur un montant excédant 106.000 € pour la période concernée, que la procédure dite simplifiée telle qu'elle résulte des articles L 1411-12 et L 14 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique ;

CONSIDERANT la publication de l'appel public à la candidature parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace avec date d'envoi au 10 novembre 2008 et date de réception des candidatures le 1^{er} décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise relative à la convention de fourrière - Société NOSS à ROSHEIM ;

CONSIDERANT les modifications souhaitées par le candidat unique ;

SUR PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

1° DECIDE

de retenir la candidature de la société NOSS Dépannage pour la gestion de la mise en fourrière de véhicules pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des documents et des contrats et donne toute délégation pour intervenir dans le cadre de la présente délégation de service public.

N°146/8/2008

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 02/2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

VU sa délibération du 13 février 2008 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1/2008 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL et des Budgets Annexes "Hutt", "Camping Municipal" de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	DM01	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	40 840,00	-13 465,00	6 905,00	34 280,00
	012	Charges de personnel	33 000,00	-23 750,00	1 200,00	10 450,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00			0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	70,00		70,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	6 500,00		4 020,00	10 520,00
	TOTAL DEPENSES		80 340,00	-37 145,00	12 125,00	55 320,00
	70	Produits des services	77 840,00	-54 365,00	6 475,00	29 950,00
	73	Impôts et taxes	2 500,00	-2 500,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 750,00	660,00	6 410,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		4 990,00	4 990,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	13 970,00		13 970,00	
042	Transfert entre sections (ordre)				0,00	
TOTAL RECETTES		80 340,00	-37 145,00	12 125,00	55 320,00	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	21	Immobilisations corporelles	70 000,00		-4 110,00	65 890,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00			0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)				0,00
	TOTAL DEPENSES		70 000,00	0,00	-4 110,00	65 890,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
	13	Subventions d'investissement	63 500,00	-7 660,00	-13 840,00	42 000,00
	16	Emprunts-dettes-caution	0,00		5 000,00	5 000,00
	024	Cessions	0,00		710,00	710,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00
040	Transfert entre sections (ordre)	6 500,00		4 020,00	10 520,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	7 660,00		7 660,00	
TOTAL RECETTES		70 000,00	0,00	-4 110,00	65 890,00	

BUDGET SUCCESSION HUTT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	DM01	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	4 310,00	200,00		4 510,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	66	Charges financières				0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00			1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 878,96		3 878,96
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 100,00			4 100,00
		TOTAL DEPENSES	9 910,00	4 078,96		13 988,96
	70	Produits des services		50,00		50,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	74	Dotations, subventions	4 100,00			4 100,00
	76	Produits financiers	5 810,00			5 810,00
	77	Produits exceptionnels				0,00
013	Atténuation de charges				0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté			4 028,96	4 028,96	
	TOTAL RECETTES	9 910,00	4 078,96		13 988,96	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunt et dettes				0,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	4 100,00	4 989,40		9 089,40
	27	immobilisations financières	0,00			0,00
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	2188/041	Régularisation sortie d'actif 2007			2 871,00	2 871,00
		TOTAL DEPENSES	4 100,00	4 989,40	2 871,00	11 960,40
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
	21	Immobilisations corporelles				0,00
	024	Produits des cessions				0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		3 878,96		3 878,96
040	Transfert entre sections (ordre)	4 100,00			4 100,00	
2184/041	Régularisation sortie d'actif 2007			2 871,00	2 871,00	
001	Excédent d'investissement reporté			1 110,44	1 110,44	
	TOTAL RECETTES	4 100,00	4 989,40	2 871,00	11 960,40	

N°147/8/2008

BUDGET ANNEXE CAMPING - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-3 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 pris en application de l'article L 2321-3 du CGCT ;

VU la délibération n° 036/2/2006 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

1° DECIDE

de fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Agencement et aménagement des bâtiments	15 ans
Agencement et aménagements des terrains	20 ans
Bâtiments légers de type mobil-home	8 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipements	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Mobilier	10 ans
Plantations	15 ans
Voitures	5 ans

b) Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans
-----------	-------

2° FIXE

le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou dont la consommation rapide permettent un amortissement sur un an à 762 € TTC .

3° CONFIRME

que les dotations aux amortissements des biens en question sont :

- liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
- amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, en se réservant toutefois la faculté de déroger à ce principe selon délibération spéciale pour des cas particuliers nécessitant notamment un amortissement dégressif.

N°148/8/2008

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CAMPING – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution d'un Budget Annexe Camping Municipal ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 approuvant le budget primitif 2008 camping municipal, comportant une inscription budgétaire de 63.500 € à l'article 1314, afin d'équilibrer ledit budget ;

CONSIDERANT que l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal la prise en charge par le budget principal de la réalisation d'investissements nécessaires au fonctionnement du service public "*qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive de tarifs*" ;

CONSIDERANT que la gestion du camping municipal a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010 ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité la réalisation des investissements suivants en 2008 :

- aménagement de cinq plateformes pour mobil-home pour 23.748 €
- acquisition de deux mobil-homes complémentaires pour 19.075 € ;

CONSIDERANT que le montant des investissements réalisés ont représenté 42.823 €, que le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2008 a été estimé à 80.000 € pour une redevance de 5000 €, et enfin que le contrat de délégation souscrit sur une courte période, fait supporter la charge des investissements au délégant ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 42.000 € du budget principal vers le budget annexe "camping municipal" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2008 ;

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe camping municipal ;
- que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 204164 du budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2009 ;

N°149/8/2008

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - PASSEPORT BIOMETRIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le règlement n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 du conseil européen fait obligation à tous les pays membres de l'Union, de délivrer, au plus tard le 28 juin 2009, une nouvelle génération de passeports.

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 prévoit que les passeports comportent un composant électronique contenant diverses informations relatives au détenteur de ce titre. Ce décret a été modifié par le décret 2008-426 du 30 avril 2008 en prévoyant que lors de la demande de passeport, il est procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de huit doigts du demandeur (article 6-1).

L'installation de station d'enregistrement des données personnelles dans 2000 communes permettra de couvrir, dans son intégralité, les processus de demande de passeport, depuis la prise de photographie et d'empreintes jusqu'à la remise du titre.

Afin d'encadrer juridiquement la mise en place de ce type d'équipement, il y a lieu de définir les obligations respectives de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, du Préfet et du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement (CE) n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 du Conseil ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;

VU le décret n° 2008/426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques ;

VU le courrier de M. le Préfet du 4 novembre 2008 accompagnant un projet de convention entre la Préfecture et la commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes ;

CONSIDERANT que cet équipement sera mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés à ses frais en supportant notamment le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisée, ainsi que la maintenance de ce matériel, la fourniture du matériel nécessaire, et la formation des agents communaux en charge de cette opération ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identités et de voyage dans les communes ;

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en oeuvre de cet équipement.

N°150/8/2008

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

EXPOSE,

Afin de procéder à l'acquisition de la parcelle 118 section 49 d'une contenance de 69,41 ares, la Ville de Molsheim a sollicité l'intervention de l'établissement Public Foncier Local. Ce dernier procède à l'achat de ce bien en contre partie de l'engagement de la collectivité de racheter celui-ci à l'issue d'une période dite de "portage" au cours de laquelle l'EPFL supporte différentes charges qui seront répercutées à la collectivité lors de la rétrocession du bien.

L'EPFL a décidé en sa séance du 27 août 2008, d'acquérir, pour le compte de la Ville de Molsheim, la parcelle 118 section 49, lieudit Kurzstraeng, d'une contenance de 69,41 ares, moyennant le prix de 225.582,50 €

A l'issue d'une période pendant laquelle l'EPFL "portera" ce bien, la Ville de Molsheim s'engage à racheter celui-ci. Le prix de rétrocession comprend les éléments suivants :

- le prix principal du bien acquis figurant dans l'acte d'acquisition
- les frais de gestion du bien (impôts, taxes, charges de propriété...)

En l'espèce les conditions attachées au portage et à la revente de la parcelle 118 section 49 sont les suivantes :

- la commune remboursera l'EPFL du capital nécessaire à l'acquisition du bien, par annuité constante sur la durée du portage soit 5 années
- la commune supportera en outre les frais de portage fixé à 2 % les deux premières années et à 3 % les années 3 et 4 et le taux du marché majoré de 0,5 % la dernière année assis sur le capital restant dû augmenté de l'ensemble des frais accessoires attachés à l'acquisition et à la gestion de ce bien
- lors de la dernière annuité la commune remboursera l'EPFL également des frais accessoires, d'achat et de gestion du bien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L 324.1 à L 324-10 et L 221-1, L 221-2 et L 300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-11 ;

VU sa délibération N° 124/61/2007 du 16 novembre 2007 ;

VU le projet de convention de portage foncier proposé ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

1° DEMANDE

à l'EPFL du Bas-Rhin de porter et gérer le bien cadastré parcelle 118 section 49 d'une contenance de 69,41 ares ;

2° APPROUVE

le projet de convention de portage annexé à la présente et relative à l'acquisition de la parcelle 118 section 49 et comportant notamment le rachat in fine par la Ville de Molsheim de ce bien ;

3° PRECISE

que les conditions du partage de cette opération sont principalement les suivantes :

- durée : 5 ans après acquisition par l'EPFL
- coût d'achat net du bien : 225 582, 50 €
- modalités financières : remboursement annuel par la Ville de Molsheim à l'EPFL de 1/5^{ème} du montant d'acquisition du bien augmenté des frais de portage, d'achat et de gestion du bien
- frais de portage : 2% les deux premières années ; 3 % les années 3 et 4 et le taux du marché majoré de 0,5 % la dernière année
- frais accessoires : ces frais seront déterminés à la fin du portage et remboursés à l'EPFL à l'issue du portage

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de portage à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de celle-ci.

N°151/8/2008

LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - ATTRIBUTION DU LOT N° 6

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26 ;
- VU** l'autorisation de lotir n° L 067 30006 H/0001 du 30 mai 2006 ;
- VU** l'avis du domaine ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;
- VU** la promesse d'acquisition signée le 3 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution du lot N° 6 effectuée le 1^{er} décembre 2008 ;

1.2 APPROUVE

la cession foncière suivante :

LOT	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
n° 6	49		env. 6,08 ares	M. KLONOWSKI Jean-Pierre Mme GREMMINGER Florence

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € l'are TTC, soit au principal 121.600 € .

1.4 PRECISE

- que ce lotissement est assujéti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination effective de ce lot ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

N°152/8/2008

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – section 22 LIEUDIT "BERG" ET "OBERER SEILER" – MONSIEUR JEAN-PAUL GREINER

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

VU l'avis du domaine n° 07/1075 du 20 août 2007 ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 mai 2008 Monsieur Jean-Paul GREINER a accepté de céder à la ville les parcelles section 22 numéro 79 – 148 – et 208 ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles, propriétés de Monsieur Jean-Paul GREINER, cadastrées comme suit :

SECTION	PARCELLES	LIEUDIT	CONTENANCE ARES
22	79	Berg	5,81
22	148	Oberer Seiler	11,30
22	208	Oberer Seiler	1,71

2° DIT

que le prix d'acquisition a été fixé à 100,- € l'are pour la parcelle n° 79 et à 550 € l'are pour les parcelles 148 et 208, soit un prix net de 7.736,50 € ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais sera supporté par la Ville de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de cette opération foncière.

N°153/8/2008

RUE DES ROMAINS – CESSIION FONCIERE AU PROFIT DES EPOUX KAUSS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de MOLSHEIM a été saisie d'une demande des époux KAUSS sur l'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé communal cadastrée section 27 numéro 61.

Ce terrain relève de deux zonages différents dans le Plan Local d'urbanisme, sa partie avant, depuis la rue des Romains, est classée en zone Uba, sur prolongement vers le Langgewand est classé en zone II AU1b. Si l'intérêt de la Ville est de conserver du foncier dans le secteur arrière du cimetière du ZICH, la cession au profit des époux KAUSS d'une emprise à détacher de la parcelle communale en secteur Uba est susceptible d'être envisagée dès lors qu'elle n'obère pas les possibilités d'exploiter la partie arrière de ce terrain.

L'emprise foncière susceptible d'être vendue aux époux KAUSS représente environ 1,57 are. Les services fiscaux ont, par avis du 23 mai 2008, valorisé ce démembrement parcellaire à 11.000 € l'are sur une distance de 40 mètres depuis la rue des Romains, et à 5.500 € l'are au-delà.

Sur la base de ces éléments le prix proposé est de 13.482 € pour 1,57 are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2542-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU le procès-verbal d'arpentage du 5 décembre 2008 ;

VU l'avis du domaine N° 08/555 du 23 mai 2008 ;

CONSIDERANT que la cession de l'emprise foncière détachée de la parcelle 61 section 27 préserve les intérêts de la Ville de Molsheim tout en répondant à l'attente des demandeurs ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession de la parcelle d'une contenance de 1,57 are ;

2° FIXE

le prix de la cession foncière à 13 482,- € ;

3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

N°154/8/2008

**RUE DES REMPARTS – CESSION FONCIERE AU PROFIT DES EPOUX L'HENRY -
ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Suite à la cession de la propriété sise 10 rue des Remparts à MOLSHEIM, et au découpage parcellaire qui est intervenu dans ce cadre, différentes emprises foncières contiguës à cette propriété sont susceptibles d'être cédées aux nouveaux propriétaires. La cession de trois éléments fonciers distincts peut être envisagée.

- La rétrocession d'une emprise foncière qui comporte des aménagements appartenant à la terrasse de la maison

Par délibération en date du 16 novembre 2007 la Ville de Molsheim a décidé d'acquérir deux parcelles, section 3 numéros 370 et 372 issues du morcellement d'une parcelle mère cadastrée section 3 numéro 44, assise de la propriété de Madame BALLANDRAS.

Après décision il s'est avéré que le découpage parcellaire, sur la base duquel l'acquisition a été décidée, ne prenait pas en compte la préexistence du talus de la terrasse de la maison de Madame BALLANDRAS. Par conséquent il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondant à cet aménagement.

Cette emprise a été cadastrée, section 3, parcelle 385/44, et représente 0,94 are. Le prix de vente proposé est celui qui correspond au prix d'achat, à savoir, 3 250 € l'are, soit en l'espèce **3 055 €**.

- La cession d'un passage étroit contiguë à la maison.

L'acquisition par la ville de la parcelle 372/44, démembrement de la propriété de Madame BALLANDRAS, permet, à terme, d'aménager un accès offrant une desserte vers le futur quartier urbain qui pourra être créé dans ce secteur. La parcelle 374/45, contiguë à la maison, représente un passage d'une largeur de 3 à 4 mètres, dont la conservation dans le portefeuille foncier de la ville ne s'avère plus essentiel. Cette parcelle est d'une contenance de 0,71 are. Sur la base d'un prix de cession à 3 250 € l'are, cette parcelle est valorisée à **2 307,50 €**.

Dans le prolongement de cette emprise, afin de conserver une cohérence d'ensemble il est également proposé de céder une emprise, cadastrée parcelle 387/45 d'une contenance de 0,33 are, qui est valorisée sur les mêmes bases, à **1 072,50 €**

- Cession, après déclassement, d'une emprise le long de la rue des remparts

Lors des relevés effectués dans le cadre de l'acquisition par la Ville de Molsheim des démembrements parcellaires de l'ancienne propriété BALLANDRAS, il est apparu que le mur de la propriété empiétait pour 1 m² sur la voie publique.

Il est proposé, afin de transcrire la réalité de la délimitation de la propriété privée de rétrocéder 1 m² à la propriété riveraine. Cette opération est proposée à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-14 ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1212-7 ;

VU l'avis du Domaine n° 07/1179 en date du 10 octobre 2007 ;

VU sa délibération n° 127/6/2007 du 16 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'opération de rétrocession foncière envisagée intervient en régularisation de celle réalisée dans le prolongement de la délibération n°127/6/2007 du 16 novembre 2007 précitée ;

CONSIDERANT d'une part que le montant total de l'opération n'excède pas le seuil au-delà duquel les services fiscaux du département doivent être préalablement consultés, d'autre part que certains éléments cédés ont été acquis au terme d'un acte de vente du 24 janvier 2008 ;

1° DECIDE

la cession, au profit des époux l'Henry, des parcelles suivantes :

Section	Numéros	Contenance (are)	Numéro d'inventaire
3	385/94	0,94	T03-385
3	374/45	0,71	T03-374
3	387/45	0,33	T03-387
TOTAL		1,98	

2° FIXE

le prix de cession à 3 250 € l'are, soit un prix net, pour les trois parcelles d'une contenance cumulée de 1,98 are, de 6 435 €.

3° DECIDE

la cession, sous réserve du déclassement à intervenir, de l'emprise cadastrée section 3 parcelle 382/0.44, d'une contenance de 1 m² au profit des époux l'Henry, moyennant le prix de un euro symbolique ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au nom de la ville de Molsheim en sa qualité de vendeur ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour concrétiser cette vente.

N°155/8/2008

REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le régime indemnitaire a été reformé par l'intervention de plusieurs décrets en janvier 2002, concernant notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Le Conseil Municipal a alors délibéré pour ouvrir le bénéfice de cette indemnité à la filière administrative, à la filière technique, et à la filière culturelle.

Il s'agit de délibérer pour ouvrir le bénéfice de l'I.A.T. aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et rémunérés sur un indice supérieur à l'indice brut 380. En effet, le bénéfice de cette indemnité peut être ouvert à ces agents s'ils bénéficient à titre dérogatoire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié. Le Conseil Municipal avait délibéré dans ce sens le 4 avril 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.,
- VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,
- VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agents de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- VU** la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 prise pour application du décret du 6 septembre 1991 aux personnels de la Ville de Molsheim,
- VU** la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 relative à l'indemnité spéciale mensuelle de la filière Police Municipale,

VU la délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,

VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'ouvrir, à titre dérogatoire, aux agents relevant du cadre d'emplois de chef de service de police municipale, de catégorie B, et rémunérés au-delà de l'IB 380, le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

2° PRECISE

que le coefficient d'attribution individuelle pourra varier de 1 à 8.

3° RAPPELLE

qu'il revient à Monsieur le Maire d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et conditions d'attribution posées par l'organe délibérant, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

N°156/8/2008

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR LA DUREE DU MANDAT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU sa délibération n° 120/5/2006 du 20 octobre 2006 relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenus les 9 et 16 mars 2008, il appartient à l'assemblée nouvellement élue de statuer sur l'attribution d'une indemnité conseil au receveur de la commune ;

CONSIDERANT les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par le Receveur Municipal ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 2 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de reconduire l'indemnité de conseil au profit du receveur municipal conformément aux dispositions en vigueur et pour toute la durée du mandat.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre des obligations incombant à l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, l'évaluation des risques professionnels présents dans la collectivité est une étape incontournable. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un « Document Unique ».

Cette démarche vient d'être achevée pour le site des Ateliers Municipaux, avec l'accompagnement d'un technicien du Centre de Gestion.

Pour permettre à l'employeur territorial de faire face à ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité, l'évaluation des risques et les propositions de plans d'actions doivent être soumis au Comité Technique Paritaire et au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un Document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévue par l'article L.230-2 du Code du Travail et modifiant le Code du travail,
- VU** la délibération n° 087/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative à la convention avec le Centre de Gestion pour la mission d'accompagnement à la mise en place du Document Unique,
- VU** la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en place du Document Unique, en date du 28 juillet 2004,
- VU** l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place du Document Unique en date du 23 octobre 2006,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2008,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 9 décembre 2008,

1° DECLARE

avoir pris connaissance du diagnostic effectué en matière d'hygiène et de sécurité sur la base de l'analyse des situations de travail ainsi que sur les observations formulées dans le Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels aux Ateliers Municipaux,

2° APPROUVE

le plan d'actions étudié dans le cadre de cette évaluation des risques, ainsi que sa mise en œuvre progressive.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 ;

VU le courrier de l'amicale des Anciens de Tambow du 3 décembre 2008 par lequel "*les anciens de Tambow, section Molsheim/Marlenheim et Rosheim souhaitent remettre à la ville de Molsheim le drapeau de la section, lorsque aucun de nos membres ne sera plus en mesure de nous représenter publiquement*" ;

CONSIDERANT la mémoire attachée à ce drapeau qui témoigne des souffrances condensées par les "*malgré-nous*" du secteur de Molsheim / Marlenheim et Rosheim, enrôlés dans la Wehrmacht au même titre qu'environ 130 000 alsaciens et 30 000 mosellans pour combattre sur le front russe, faits prisonniers et détenus notamment dans le camp de Tambow situé dans l'actuelle Russie ;

CONSIDERANT le souhait des Anciens de Tambow de voir perpétuer le souvenir de leur histoire et de leur engagement au-delà des représentants de l'amicale de la section locale ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

avec reconnaissance le don du drapeau de la section Molsheim / Marlenheim et Rosheim des Anciens de Tambow dont la remise interviendra lorsque celle-ci ne pourra plus être représentée publiquement par l'un de ces membres figurant sur la liste transmise ;

2° S'ENGAGE

à conserver ce drapeau et à perpétuer le souvenir de la section de l'amicale des Anciens de Tambow qu'il représente ;

3° PREND ACTE

de la décision des membres de l'amicale des Anciens de Tambow de poursuivre leur action en se plaçant sous l'autorité du maire de la ville.

N°159/8/2008

FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS – M. METZGER JEAN-PIERRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès en parcelle 2 à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT ;

VU le courrier de l'ONF du 18 novembre 2008 nous informant que le contrat d'occupation privative du domaine, au nom de Monsieur METZGER Jean-Pierre, arrive à échéance le 31 décembre 2008 ;

DECIDE

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur METZGER Jean-Pierre
- durée : 6 ans
- montant redevance annuelle : 60 €
- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

PRECISE

qu'il sera éventuellement confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

N°160/8/2008

FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAINS – M. PAVIS D'ESCURAC BERNARD

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès en parcelle 2 à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT ;

VU le courrier de l'ONF du 18 novembre 2008 nous informant que le contrat d'occupation privative du domaine, au nom de Monsieur PAVIS D'ESCURAC Bernard, arrive à échéance le 31 décembre 2008 ;

DECIDE

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur PAVIS D'ESCURAC Bernard
- durée : 6 ans
- montant redevance annuelle : 60 €
- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

PRECISE

qu'il sera éventuellement confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

N°161/8/2008

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2010 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 7 octobre 2008 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2010 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

CONSIDERANT que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2008 - 2009, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2010, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2010 pour une surface à parcourir de 31,64 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°162/8/2008

AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE DU CENTRE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le projet consiste à agrandir la Garderie du Centre en créant des locaux sous le porche actuel pour un montant estimé à 165 000,00 € TTC

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9,6 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission (comprenant la demande du Permis de Construire) sont les suivants :

ESQ = esquisse
PRE = études préliminaires
DIA = diagnostic
AVP = avant projet
APS = avant projet sommaire
APD = avant projet définitif
PRO = projet
EXE = études d'exécution et de synthèse
VISA = visa des études d'exécution de l'entreprise
ACT = assistance à la passation du contrat de travaux
DET = direction de l'exécution de travaux
OPC = ordonnancement – pilotage et coordination
AOR = assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
- VU** la loi MOP du 12 juillet 1985 ;
- VU** la délibération n°132/7/2008 du 9 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager une consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par lettre en date du 27 octobre 2008 auprès de 5 architectes ;

OUI l'exposé de l'Adjoint Délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du jeudi 4 décembre 2008 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9,6 % sur le montant des travaux ;

2° APPROUVE

Le projet d'agrandissement de la Garderie du Centre pour un montant total de travaux estimés à 165 000,00 € TTC ;

3° SOLLICITE

L'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la DRAC ;

N°163/8/2008

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS – AVENANT N° 1 AU LOT N°1
TERRASSEMENT/ASSAINISSEMENT/CHAUSSEE/PISTE CYCLABLE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération n° 038/2/2007 du 30 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents concourant à la réalisation des marchés de travaux ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig » notifié à l'entreprise en date du 30 juillet 2007 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise TRANSROUTE pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Réunie de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig du 03 décembre 2008 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 4 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 9.027,21.-€ HT (10.796,54.-€ TTC) au marché des travaux d'aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig ;

2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 337.713,06.-€ HT (403.904,82.-€ TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°164/8/2008

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 158/7/2007 attribuant une subvention prévisionnelle d'équilibre de 515.000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2008 ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la demande de dotation complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2008 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT d'une part le dépassement budgétaire du chapitre 012 "charges de personnel et assimilés" et d'autre part le montant de la participation parentale en hausse couvrant le solde de subvention CAF non versé en 2008 ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'attribuer une dotation complémentaire d'équilibre de **42.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2008.

N°165/8/2008

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS OURS" -
EXERCICE 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

Mme Danielle HUCK a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté le 1^{er} décembre 2008 par Madame la Présidente de la Halte Garderie "Les P'tits Ours" ;

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement sollicitée est motivée par le recrutement à raison de 25 heures /semaine, d'une salariée, imposée par l'augmentation de la capacité d'accueil de la Halte Garderie de 16 à 20 enfants par jour ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15.000,- € à la Halte Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

N°166/8/2008

ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

6 ABSTENTIONS

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibérations du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2008 ;

VU sa délibération du 30 mai 2008 portant adoption du budget primitif supplémentaire de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2008 ;

SUR EXAMEN de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 2 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2008 et selon la répartition suivante :

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Aïkido Club Molsheim	1.272,00 €
2	Judo Club Molsheim	2.656,00 €
3	Karaté Club Molsheim	1.646,00 €
4	Sambo Club Molsheim	1.572,00 €
5	Taekwondo Club	1.858,00 €
6	MOC Badminton	1.870,00 €
7	MOC Handball	2.608,00 €
8	MOC Volley Ball	1.834,00 €
9	Cercle St Georges Basket	2.342,00 €
10	La Sportive de Molsheim	2.402,00 €
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1.364,00 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2.110,00 €
13	Société de Tir Molsheim	1.754,00 €
14	Bruche Sport Passion	2.118,00 €
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2.698,00 €
16	Club de natation synchronisée	1.730,00 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig	1.166,00 €
18	Club Vosgien section Ski	1.026,00 €
19	Molsheim Ski Nordique	2.120,00 €
20	Molsheim Fun Bike	2.124,00 €
21	Société Hippique	3.108,00 €
22	Pétanque Club	548,00 €
23	Auto Racing Sport Molsheim	1.102,00 €
24	Triathlon Club	1.784,00 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	516,00 €
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1.114,00 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1.910,00 €
	TOTAL	48.352,00 €

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs	973,80 €
2	Club Vosgien	659,40 €
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	959,40 €
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	949,80 €
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	959,40 €
6	Amicale et Chorale du 3ème âge	930,80 €
7	Chorale Les Kaffeichle	794,00 €
8	Chœur de femmes	800,40 €
9	Scouts guides de France	1.009,00 €
10	A.P.P.M.A.	1.276,20 €
11	Club féminin AGF - UTL	883,60 €
12	Molsheim Bugatti	11,20 €
13	Activa Jeunes	782,00 €
14	Pingouin Prod	789,20 €
15	Cercle Saint Georges	1.018,60 €
16	Ass socio-culturelle des Tilleuls	240,00 €
17	Ass socio-culturelle de la Monnaie	240,00 €
18	AHTIRAM	787,60 €
	TOTAL	14.064,40 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 62.416,40 €

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2008.

N°167/8/2008

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LA SPORTIVE DE MOLSHEIM" – SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI

VOTE A MAIN LEVEE

M. Jean-Michel WEBER a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 081/4/2007 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association "La Sportive de Molsheim" au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de MOLSHEIM depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 45 élèves répartis dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine tout en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive du football ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section des installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 2 décembre 2008 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2008-2009.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2008.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la convention d'occupation précaire n° 2008/DPU/3245/01 approuvée en date du 8 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Présidente de l'Association "Arts et Cloître" en date du 9 octobre 2008 sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences arts et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ainsi que d'un atelier de modelage ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 décembre 2008 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.050,- € à l'association "Arts et Cloître" représentant d'une part aide forfaitaire de 100 € par conférence et d'autre part une contribution à l'investissement d'un matériel de sonorisation à hauteur de 350,- € ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget 2008.